

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice: 21

membres présents : 15suffrages exprimés : 15

- pour : 15

DÉLIBÉRATION n° B2024/115

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents: Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Laurent LAGES, Francis ESCUDE et Martine LABAT.

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES.

Objet: Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Castelbajac pour le financement de travaux de modernisation de la voirie (année 2024)

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Castelbajac sollicitant un fonds de concours d'un montant de 2 606 € à la CCPL pour l'opération : Modernisation de la voirie, Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Modernisation de la voirie	47 282,50 €	Subvention	20 000,00 €
		Fonds de concours CCPL	2 606,00 €
		Autofinancement commune	24 676,50 €
Total	47 282,50 €	Total	47 282,50 €

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

 D'accorder un fonds de concours d'un montant de 2 606 € à la commune de Castelbajac pour le financement de l'opération Modernisation de la voirie.

Le Président

Bernard PLANO

Le secrétaire de séance Alain PIASER

Publiée le

16 SEP. 2024

Accuse de réception en préfecture 065-2000 70787-2024/0909-2024-115B-DE Date de réception préfecture : 16/09/2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.